

SEANCE DU 01 MARS 2024

Date de la convocation : 26.02.2024

Le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, PLAN Patrick, de CHARENTENAY Fanny, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absents : M. ABBO Alain et Mme MARTIN Alexandra.

Procuration : ABBO A. à BERENGER C. et MARTIN A. à GIL C.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 82 440 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 700 € (< 25% x 82 440 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

Autres installations, matériel et outillage technique : 1 700

Travaux chemin de voirie : 18 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération 1-2024 du 12 janvier 2024

Objet : Compte de gestion 2023 du Trésorier

Monsieur Chappellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte administratif 2023

Monsieur Chapellier expose que les informations données par le Centre de Gestion Comptable d'Alès lors de la préparation de la délibération 14-2023 du 22 mai 2023 étaient incomplètes.

La délibération d'affectation de résultat aurait dû être mise à jour du nouveau calcul de la somme à affecter au 1068 (34 338,89 € ligne 001 + 18 346 € de restes à réaliser dépenses). Le titre au 1068 aurait dû être de 52 684,89€ mais n'a été que de 34 338,89 € soit une différence de 18 346 €.

En raison de cette incomplétude, le compte administratif 2023 ne concorde pas avec le compte de gestion en ce qui concerne les reports du résultat 2022 et le résultat de fin d'exercice. Les chiffres d'exécution du budget 2023 concordent.

L'erreur a été constatée en février, donc trop tardivement pour prendre une décision modificative budgétaire.

Les résultats présentés, et les reports à prendre en compte pour le budget 2024 sont ceux du compte de gestion.

Il fait apparaître :

En fonctionnement :

Un total de dépense de : 123 664.79 €

Un total de recettes de : 150 837.96 €

Soit un excédent courant de : 27 173.17 €

En investissement :

Un total de dépense de : 76 898.77 €

Un total de recettes de : 63 628.75 €

Soit déficit courant de : 13 270.02 €

Sur l'exercice on constate un excédent de 13 903.15

Après le report des résultats de 2022, on constate un résultat final de :

En fonctionnement, un excédent de : 61 121.11 €

En investissement, un déficit de : 47 608.91 €

Soit un solde de 13 512.20 €.

Avant de se retirer, Monsieur Chapellier précise que deux subventions afférentes au chantier de réfection et désamiantage de la toiture du local technique étaient en attente de versement à la clôture de l'exercice (13 700 € de la Région, somme encaissée depuis et 11 457 € de l'Etat [DETR], somme toujours attendue à ce jour), monsieur Lenne prend la présidence de la séance.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Monsieur Chapellier reprend sa place.

Objet : Affectation du résultat

Monsieur Chapellier expose qu'en raison du déficit de la section investissement, la commune a obligation de pratiquer une affectation du résultat.

Après délibération, le conseil décide unanimement de pratiquer une affectation du résultat d'un montant de 47 608.91 €

Cette somme sera inscrite à l'article 1068 du budget primitif 2023.

Questions diverses

Rond-point du Pont Troué : A l'occasion d'une manifestation agricole le 23 février, un agriculteur a heurté la stèle. Celui-ci a contacté la maire de Cardet pour rédiger un constat amiable d'accident.

Le rond-point étant sur deux communes (Cardet et Massanes), les deux maires ont convenu de créer un groupe de travail commun pour élaborer un projet de rénovation du rond-point.

Mesdames de Charentenay, Merot et Gil se proposent pour participer à ce groupe de travail.

Déviations- Route de Vézénobres : Le maire expose la teneur du courrier qu'il a adressé au Préfet.

Il présente ensuite une esquisse du projet proposé par les services départementaux. Celui-ci reprend le tracé du projet initial mais par une route submersible et non par un barreau comme précédemment. La voie de dégagement prévue initialement est supprimée, ainsi que la portion de la RD 106 A, la place de la fontaine d'Estelle à la RD 106, le pont sur le ruisseau de la fontaine est détruit. Par contre, en raison du caractère submersible de la voie, par mesure de sécurité, la RD 106 Route de Cardet est conservée, ainsi que le « stop » au niveau du Mas Randon (carrefour RD 106 X RD 6110).

Obligations légales de débroussaillage : Une subvention « fonds verts » sera sollicitée. Cette demande ne pourra se faire qu'après la clôture du dossier en cours (hydrant chemin des Combes).

Monsieur Lenne rend compte de la réunion de commission sociale : Les animations prévues sont le carnaval (21 avril), la fête des mères (26 mai), la fête de la musique (21 juin), le repas du 14 juillet, Halloween (3 novembre) et le spectacle des enfants (22 décembre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.